

Règlement du vide-greniers du 08 mai

- Le comité des fêtes de ST AMADOU organise un vide-greniers le 08 mai 2026 sur la commune de ST AMADOU (09100).
- L'association se réserve le droit d'annuler cette manifestation, sans préavis, pour des raisons exceptionnelles (pluie, nombre de participants insuffisant, etc...). Dans ce cas, le remboursement des emplacements sera effectué.
- Ce vide grenier est ouvert à tous particuliers majeurs ou personne morale, résidents ou non de la commune, contre le formulaire complété et accompagné du versement du droit de place fixé à 2€ le ml. La profondeur de chaque stand ne pourra excéder 2m. La présence d'une personne mineure au stand reste à l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux.
- L'inscription ne sera définitive qu'après réception du formulaire dûment complété et accompagné du paiement (chèque à l'ordre du Trésor Public). Le formulaire et règlement sont à déposer ou à envoyer à la Mairie de SAINT-AMADOU. Pas d'inscription par téléphone.
- Les inscriptions seront closes sans aucun préavis dès que les capacités maximales d'accueil seront atteintes.
- Le choix des emplacements est du ressort des organisateurs.
- Durant l'accueil du public, sauf accord des organisateurs toute circulation de véhicule est interdite sur les lieux d'exposition. L'accès aux véhicules secours doit être préservé.
- Le stationnement des exposants sauf accord des organisateurs se fera en dehors des lieux d'exposition.
- Les objets exposés demeurent sous la responsabilité des propriétaires, le comité des fêtes de Saint-Amadou ne peut être tenu responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations.
- Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en cas de vente ou d'exposition de produits tels que ; armes, animaux, supports audio piratés... Les transactions sont à l'entière responsabilité des exposants.
- L'accueil des exposants s'effectuera à partir de 6h30, sur la place du village. Chaque exposant devra se présenter devant les organisateurs.
- A partir de 9h, tout emplacement non occupé pourra être redistribué. L'exposant ne s'étant pas présenté à cette heure ne sera ni remboursé ni indemnisé.
- Conformément à la législation en vigueur, toutes les inscriptions seront consignées dans un registre remis ensuite à la Préfecture.
- Les exposants s'engagent à restituer leur emplacement au plus tard à 17h00 et dans l'état de propreté initial, donc à enlever leurs éventuels déchets sous peine de sanctions.
- L'accueil du public s'effectuera de 8h00 à 17h00.
- Les résidents de Saint-Amadou souhaitant exposer bénéficient d'un privilège de gratuité sur 4ml. Les mètres supplémentaires seront soumis au tarif de 2€ le ml. La gratuité ne dispense pas du dépôt du formulaire auprès de la Mairie.

Le comité des fêtes de SAINT-AMADOU



VIDE-GRENIER

SAINT-AMADOU



VENDREDI 8 MAI
8H00 - 17H00

BUVETTE ET RESTAURATION SUR PLACE

RENSEIGNEMENTS & INSCRIPTION

MAIRIE (Lundi, Mercredi & Vendredi matins -
Mardi après-midi)
4 place Saint Amat
09100 Saint-Amadou
mairie.stamadou@wanadoo.fr
05 61 68 68 33

2euros/ML
4 mètres offerts pour les habitants
du village

Ne pas jeter sur la voie publique

Réservations obligatoires

mairie.stamadou@wanadoo.fr / 05 61 16 86 83

Attention, votre inscription ne se définitivement validée
qu'à réception du formulaire (attestation d'inscription)
dument rempli accompagné du règlement
par chèque à l'ordre de : Trésor Public.

Le tout est à déposer ou envoyer à :

Mairie St Amadou
Vide-greniers
4, place St Amat
09100 ST AMADOU

Organisateur : COMITE DES FETES DE ST AMADOU

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

se déroulant le 8 MAI 2026 à SAINT-AMADOU

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom

Né(e) le

à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestation de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ ml

Attestation devant être remise à l'organisateur pour la joindre au registre.